



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité

**2021 DJS 03** Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales (dont signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs) (5<sup>ème</sup>), (7<sup>ème</sup>), (11<sup>ème</sup>), (12<sup>ème</sup>), (13<sup>ème</sup>), (14<sup>ème</sup>), (17<sup>ème</sup>), (19<sup>ème</sup>)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 109 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet, en outre d'évaluer le respect des engagements, en considération des objectifs poursuivis.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide aux associations sportives d'intérêt local dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants des 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup> arrondissements. La détermination du montant des subventions, inférieur ou égal à 10.000 euros, tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels (+ 0,50 €) à la subvention théorique (13 € par licencié) : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). Un critère pondérateur (- 7 €) a été instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente). Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec les maires d'arrondissement concernés.

Il convient de noter que ces clubs sportifs ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire que nous traversons, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs décidée par le Gouvernement, ensuite pour cause de leur réouverture progressive et/ou partielle compte tenu de la dynamique épidémique et des restrictions réglementaires qu'elle occasionne. Depuis la mi-septembre 2020, période d'inscription pour la saison sportive 2020/2021, les salles de sport et les gymnases n'ont plus été autorisés à accueillir du public. Pour la rentrée 2021/2022, c'est l'exigence du passe sanitaire pour les adultes et à compter du 30 septembre dernier, pour les enfants de 12 ans et plus, qui est venue perturber la dynamique de reprise sportive alors que la situation sanitaire connaît une amélioration consolidée. Cette situation se traduit par une perte financière notable (perte de licenciés, charges d'éducateur à payer, frais de licences fédérales, etc), dont la Ville de Paris a tenu compte en procédant à l'octroi de subventions « extraordinaires » en fin d'année 2020 ou encore en participant financièrement au dispositif Réduc'Sport géré par le CDOS. Pour la grande majorité des clubs en sport de proximité, l'impact économique et social pourra être précisément évalué à la faveur des comptes rendus d'activités qui seront réalisés d'ici la fin de l'année 2021.

Au cas présent, c'est l'attribution d'une subvention d'un montant total de 48.600 euros aux associations suivantes que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation :

- Paris Basket Association pour 40.000 euros (Basket) en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (2021-2023)
- Association Sportive de la Police de Paris (5<sup>ème</sup>) pour 1.000 euros (multisport)
- Nomad 'Echecs club (7<sup>ème</sup>) pour 800 euros (Echecs)
- Association Kabubu (11<sup>ème</sup>) pour 600 euros (multisport)
- Association Galipettes (11<sup>ème</sup>) pour 600 euros (gymnastique)
- Paris Boulogne Olympique (12<sup>ème</sup>) pour 1.000 euros (bobsleigh)
- Free fight academy (13<sup>ème</sup>) pour 800 euros (lutte)
- Association Sportive du collège Gabriel Fauré (13<sup>ème</sup>) pour 1.500 euros (multisport scolaire)
- Aikido club parisien (14<sup>ème</sup>) pour 700 euros (aïkido)
- Football Club Africa (17<sup>ème</sup>) pour 700 euros (football)
- Association Sportive du collège Sonia Delaunay (19<sup>ème</sup>) pour 900 euros (multisport scolaire)

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris